

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes d'appareils et d'accessoires pour combustibles et aux services rendus correspondants, c'est-à-dire le service après-vente et les réparations de produits, par Suntec Industries France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 rue Lavoisier, 21603 Longvic Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 330 508 268 (ci-après le "Vendeur"). Ces conditions générales prévalent sur toutes les dispositions contraires émanant de ses clients (ci-après "l'Acheteur"), en particulier sur leurs propres conditions générales d'achat, sauf accord écrit spécifique passé entre les parties avant la commande. L'acceptation des présentes conditions générales par l'Acheteur est réputée définitive sauf si l'Acheteur notifie au Vendeur son refus explicite de les appliquer dans un délai de 48 heures suivant la réception par l'Acheteur de la confirmation finale de commande émise par le Vendeur conformément à l'article 2. Le Vendeur se réserve le droit de rejeter la commande de l'Acheteur si celui-ci refuse les présentes conditions générales.

## 2. COMMANDES

L'Acheteur achète les produits en présentant un bon de commande écrit qui énumère clairement la dénomination et la quantité de produits, ainsi que toutes les spécifications techniques qui s'y rapportent et les dates de livraison demandées. Le bon de commande émis par l'Acheteur sera considéré comme une commande préliminaire. La commande finale sera confirmée rapidement par écrit par le Vendeur. Le Vendeur est en droit d'annuler, dans la confirmation de commande, une partie des articles commandés par l'Acheteur en cas d'indisponibilité des produits concernés.

Aucun changement demandé par l'Acheteur d'une commande acceptée par le Vendeur ne pourra être pris en compte, sauf si ce changement est notifié au Vendeur par écrit avant la date d'expédition prévue pour la commande initiale. Dans tous les cas, le Vendeur est libre d'accepter ou de rejeter toute demande de modification de commande émanant de l'Acheteur. En cas d'acceptation, et si la totalité ou une partie de la commande est résiliée en suite de cette modification ou annulation, l'Acheteur paiera des frais de résiliation correspondant aux coûts supportés par le Vendeur, qui seront déterminés en application de principes comptables reconnus, et majorés de 10% représentant le manque à gagner pour le Vendeur. Cependant, les produits dont l'achèvement est prévu dans les 60 jours suivant la demande de résiliation ou de report par l'Acheteur seront acceptés et payés en intégralité par celui-ci.

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des modifications sur la conception de ses produits à tout moment sans être tenu de réaliser des changements analogues sur les produits préalablement commandés, fabriqués ou expédiés.

## 3. LIVRAISON DES PRODUITS

Les produits sont livrés "FCA" (Incoterms 2010) entrepôt du Vendeur.

Les risques pesant sur les produits livrés sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison. En outre, si la remise matérielle des produits à l'Acheteur devait être retardée pour une cause quelconque indépendante de la volonté du Vendeur, les produits seront emmagasinés et manutentionnés par ce dernier aux frais et risques de l'Acheteur, le Vendeur déclinant toute responsabilité à cet égard. Toute réclamation quant à la conformité des produits livrés doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Acheteur au Vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la livraison. Passé ce délai, les produits livrés sont réputés conformes et l'Acheteur renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

## 4. PRIX

Les prix des produits et des services qui s'y rapportent, ainsi que toute réduction accordée par le Vendeur, sont indiqués sur la facture. Ces prix sont fermes et non révisables. L'Acheteur peut bénéficier de prix négociés en fonction des quantités commandées ou de la régularité de ses commandes.

Les prix n'incluent pas les taxes sur la vente ou sur l'utilisation, ni les droits d'accises, ni aucune taxe similaire. Toute taxe ou tout autre impôt sur la production, la vente, l'expédition ou l'utilisation du produit sera payé par l'Acheteur au Vendeur, à moins que l'Acheteur ne fournisse au Vendeur un certificat d'exonération de taxe acceptable par les autorités fiscales concernées. L'Acheteur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations officielles nécessaires, y compris les licences d'importation et les autorisations d'opérations sur devises, qui peuvent être demandées par toute autorité publique française ou étrangère.

Les conditions de prix du Vendeur seront communiquées sur demande.

Sauf accord contraire des parties, toute facture doit être réglée dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission. Le paiement doit être effectué en euros au domicile du Vendeur, net et pour son montant total. Tout montant réglé par anticipation bénéficiera, par période de 30 jours d'avance, d'un escompte de 1%.

A défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture, toutes sommes dues par l'Acheteur au Vendeur, même non encore échues, deviennent exigibles immédiatement et de plein droit dans leur intégralité et sans mise en demeure préalable, et ce nonobstant les conditions convenues antérieurement.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard capitalisé égal à trois fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues ainsi exigibles, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette indemnité forfaitaire l'Acheteur dédommagera le Vendeur à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par le Vendeur. Les intérêts de retard et l'indemnité de forfaitaire de recouvrement deviennent automatiquement exigibles le jour suivant ladite date d'échéance, sans préjudice de tous autres droits que le Vendeur se réserve de faire valoir. Toutes livraisons à l'Acheteur sont en outre suspendues jusqu'au paiement intégral de toutes sommes dues.

## 5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

**LE VENDEUR SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX DES PRODUITS FOURNIS, LE DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LESDITS PRODUITS LUI PERMETTANT D'EN REPRENDRE POSSESSION EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2370 DU CODE CIVIL FRANÇAIS, L'INCORPORATION D'UN PRODUIT VENDU FAISANT L'OBJET D'UNE RESERVE DE PROPRIÉTÉ À UN AUTRE BIEN NE FAIT PAS OBSTACLE AUX DROITS DU VENDEUR SI LE PRODUIT VENDU ET LE BIEN AUQUEL IL EST INCORPORE PEUVENT ÊTRE SEPARES SANS SUBIR DE DOMMAGE.**

**SI LE PRODUIT VENDU ET LE BIEN AUQUEL IL EST INCORPORE NE PEUVENT PAS ÊTRE SEPARES SANS DOMMAGE, LE VENDEUR DEVIENDRA CO-PROPRIÉTAIRE DE L'ENSEMBLE À HAUTEUR DU PRIX DE VENTE DU PRODUIT.**

L'Acheteur s'engage à faire assurer par une assurance *ad-hoc* au profit du Vendeur lesdits produits contre les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit ou autre jusqu'au complet transfert de propriété et d'en justifier au Vendeur à première demande de celle-ci.

## 6. GARANTIE

Les appareils et accessoires pour combustibles du Vendeur sont garantis contre tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre pour la période de garantie définie ci-après à condition qu'ils soient correctement installés et entretenus, et exploités dans le cadre d'un usage normal. S'il y a lieu, une installation électrique correcte doit être utilisée.

En cas de vices cachés, l'Acheteur adressera au Vendeur par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, une notification portant sur le(s) défaut(s) qu'il attribue aux produits livrés et fournira tous éléments de preuve relatifs à leur existence.

La garantie qui précède est exclusive et s'applique en lieu et place de toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation par rapport à un usage particulier.

Les périodes de garantie applicables aux défauts autres que ceux constatés au cours de la période de contrôle de 30 jours après l'achat sont :

Nouveaux produits :

- Accessoires: 12 mois, à compter du code de date figurant sur l'accessoire ;
- Pompes A, AJ, J : 24 mois à compter du code de date figurant sur les pompes ;
- Produits particuliers : consulter le Vendeur ;
- Pompes T, TA, E, valves TV: 12 mois à compter du code de date figurant sur les pompes.

Codes de date: imprimés sur la pompe ou l'accessoire

Le code de date indique ANNEE/MOIS/JOUR

## 6.1 Limitations de garantie

La garantie du Vendeur n'est pas applicable notamment :

- aux remplacements et réparations résultant de l'usure normale du produit,
- en cas de détérioration d'un produit ou d'accidents causés par une négligence manifeste, un défaut de surveillance ou d'entretien, ou une utilisation inappropriée.

En particulier, le Vendeur n'est tenu à aucune garantie contractuelle ou légale, et sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, dès lors que l'Acheteur ne se sera pas strictement conformé aux prescriptions du Vendeur concernant l'utilisation des produits.

Le Vendeur n'est pas responsable de la défaillance ou du mauvais fonctionnement des produits résultant directement ou indirectement de la présence dans le système de :

- rouille,
- eau,
- contaminants,
- installation inappropriée,

Ou résultant directement ou indirectement de l'utilisation de combustibles inhabituels ou inadéquats compte tenu de la construction du produit vendu.

Les composants qui ne sont pas fabriqués par le Vendeur sont garantis seulement dans la limite de, et par, la garantie d'origine. Le Vendeur n'est pas responsable de l'usure des composants autre que celle causée par une construction défectueuse ou des matériaux défectueux. L'Acheteur est tenu d'effectuer tous les contrôles et les tests nécessaires pour s'assurer que le produit livré est conforme au produit commandé en termes de spécifications et de qualité dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. De plus, l'Acheteur s'abstiendra d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par des tiers, de quelconques réparations sur les produits. Toutes modifications, réparations ou tous autres travaux effectués sans l'accord préalable et exprès du Vendeur auront également pour effet d'annuler la présente garantie.

Dans le cas où l'existence d'un vice caché est avérée, la responsabilité du Vendeur se limite au remplacement du produit. L'Acheteur retournera le produit défectueux au Vendeur, à la demande et aux frais du Vendeur.

## 6.2 Plafond de garantie

En tout état de cause, le montant des indemnités dues par le Vendeur à l'Acheteur au titre d'une vente régi par les présentes conditions générales, y compris en cas de vices cachés ou de défaut de sécurité des produits vendus tels que prévus par les articles 1386-1 et suivants et 1641 et suivants du code civil, ne pourra dépasser le montant total des sommes perçues par le vendeur au titre de ladite vente.

## 6.3 Délai de prescription

Aucune action en violation des présentes conditions de vente ou de tout engagement ou de toute garantie en découlant, ne pourra être engagée plus d'un an après la survenance du motif de l'action.

## 7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La vente des produits par le Vendeur ne confère à l'Acheteur aucun droit sur les brevets, marques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle dont le Vendeur est titulaire.

Si un produit à fournir dans le cadre des présentes conditions est fabriqué conformément à des dessins, des échantillons ou à des normes de fabrication choisis par l'Acheteur, l'Acheteur accepte de garantir le Vendeur contre tous dommages, frais et dépenses relatifs à toute demande décalant de la conception, de la fabrication ou de l'utilisation du produit ou décalant de toute contestation selon laquelle le produit fourni à l'Acheteur par le Vendeur, ou son utilisation, porte atteinte à des droits de propriété intellectuelle, étrangers ou nationaux, et l'Acheteur accepte de prendre à sa charge les frais de justice dans le cadre de toute action judiciaire engagée contre le Vendeur sur le fondement d'une telle réclamation.

Si un produit qui doit être fourni au titre d'une commande de l'Acheteur n'est pas fabriqué conformément à des dessins, des échantillons ou à des normes de fabrication choisis par l'Acheteur, mais selon la conception du Vendeur, le Vendeur accepte de garantir l'Acheteur et ses clients de tous dommages-intérêts accordés par décision judiciaire définitive pour la violation de droits de propriété intellectuelle causée par la vente ou l'utilisation dudit produit fourni par le Vendeur en vertu de la commande de l'Acheteur. Les engagements précités s'appliqueront uniquement si le Vendeur a été informé immédiatement par l'Acheteur de la plainte ou de l'action en justice invoquant ladite violation et si la possibilité de prendre en charge sa défense lui a été laissée, et lesdits engagements ne seront pas applicables si :

- la violation invoquée fait l'objet d'une transaction sans l'accord du Vendeur;
- la violation résulte de l'utilisation combinée d'un produit livré au titre de la commande de l'Acheteur et d'un produit non livré aux termes des présentes dans le cas où ladite violation n'aurait pas eu lieu si le produit livré aux termes des présentes avait été utilisé seul.

## 8. RESOLUTION DU CONTRAT

Le Vendeur peut résoudre le contrat de plein droit en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une somme quelconque due par l'Acheteur une semaine après réception par l'Acheteur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui n'est pas suivie d'effet.

Toute somme versée par l'Acheteur est conservée par le Vendeur à titre de pénalité, sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient dus.

## 9. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Vendeur est exonéré de ses obligations pendant la durée dudit événement.

Sont notamment considérés comme des événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : incendies, inondations, intempéries, actes de terrorisme, émeutes, interruptions ou retards dans les transports, grèves, y compris chez le Vendeur et chez ses fournisseurs, conflits de travail, interférences d'exploiter édictée par une autorité gouvernementale ou carences des fournisseurs du fabricant.

Toutefois, au cas où cet événement se prolongerait pendant plus de trois mois à compter de sa survenance, chaque partie à la faculté de résilier la vente sans indemnité.

## 10. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que de tous actes qui y sont liées, sont soumis au droit français.

**TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, NOTAMMENT LEUR FORMATION, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSOLUTION OU RÉSILIATION ET LES CONSÉQUENCES DE CELLES-CI, RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDES INCIDENTES OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.**